

# La demande de visa

Il est conseillé d'envoyer sa demande le plus tôt possible et, dans tous les cas, 2 mois avant la date de début des cours.

Tous les étudiants non ressortissants des 30 pays de l'Espace Economique Européen, d'Andorre, de Monaco, de Suisse, de San-Marin et du Vatican, doivent obtenir un visa de long séjour pour suivre leurs études en France quand le séjour est supérieur à 3 mois.

Les demandes de visa se font auprès du Consulat ou de l'Ambassade de France du lieu de résidence.

## Le visa national long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) « étudiant » (>3 mois)

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2009 le visa long séjour valant titre de séjour remplace l'ancien « visa long séjour étudiant ». Il est accordé aux étudiants étrangers désirant poursuivre leur scolarité dans un établissement d'enseignement supérieur pour une durée supérieure à 3 mois. Ce visa dispense de souscrire une demande de carte de séjour auprès de la préfecture : **le nouveau visa vaut, en effet, titre de séjour pendant toute la durée de validité du visa, dès lors qu'il a été validé par l'OFII** (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration): il suffit pour cela d'effectuer **dès l'arrivée en France** (et au plus tard dans les trois mois suivant l'arrivée), une visite médicale auprès de l'OFII. <http://www.ofii.fr/>

Cas particuliers :

- Les doctorants bénéficiant d'un protocole d'accueil se verront délivrer un visa long séjour mention « scientifique ».
- Les étudiants algériens restent régis par un accord spécifique et ne sont pas concernés par le VLS-TS. Ils doivent donc demander un visa long séjour portant la mention « étudiant » et, à leur arrivée en France, faire une demande de carte de séjour d'un an renouvelable auprès de la préfecture de leur lieu de résidence.
- Les étudiants mineurs doivent demander un « Visa pour mineur scolarisé en France », qui nécessite la délivrance d'un titre de séjour en préfecture à l'arrivée en France.



## Les visas court séjour (< 3 mois)

- **Le visa Schengen de court séjour, pour études ou stage**

Ce visa permet de venir étudier en France pour un séjour ne pouvant excéder trois mois. Ce visa (non renouvelable) dispense de titre de séjour sur le territoire français.

- **Le visa court séjour portant la mention "étudiant-concours"**

Ce visa permet de se présenter à un entretien ou à un concours d'entrée dans un établissement d'enseignement supérieur. En cas de réussite, l'étudiant peut solliciter, sans retourner dans son pays d'origine, un titre de séjour d'un an renouvelable à la préfecture.

### A noter

- Un visa touristique, quel qu'il soit, ne peut jamais être transformé en visa étudiant. Ni en France, ni dans aucun autre pays de l'Union européenne.
- Si vous devez suivre deux formations l'une après l'autre (une formation en français langue étrangère puis une formation académique par exemple), inscrivez vous à l'une et à l'autre avant de demander votre visa, afin que celui-ci vous soit accordé pour toute la durée de votre séjour d'études.

## Les pays dotés d'une procédure en ligne obligatoire

Algérie, Argentine, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Canada, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo Brazzaville, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, Etats-Unis, Gabon, Guinée, Inde, Japon, Liban, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Russie, Sénégal, Syrie, Taiwan, Tunisie, Turquie, Vietnam

Pour ces pays, une procédure de candidature à l'inscription dans un établissement d'enseignement français en ligne a été mise en place.

**Elle doit être obligatoirement suivie pour l'obtention du visa.**

Suite à l'entretien d'évaluation et dès réception de l'accord de pré-inscription, la demande de visa est déposée par l'étudiant et suivie par l'Espace CampusFrance.

[www.campusfrance.org](http://www.campusfrance.org)

> mon dossier électronique



# Se loger en France

**Avant d'entreprendre la recherche d'un logement en France, il est nécessaire de déterminer, en fonction de son statut, de ses moyens financiers et de la durée de son séjour, vers quel type d'hébergement s'orienter.**

**Le coût d'un logement reste élevé, mais les étudiants étrangers peuvent bénéficier d'aides au logement, au même titre que les étudiants français.**

## Les résidences universitaires

Situées sur les campus ou en ville, elles sont gérées par les CROUS (Centres régionaux des œuvres Universitaires et Scolaires). Elles proposent des chambres meublées d'environ 10 à 12 m<sup>2</sup>, généralement bien équipées. Le loyer moyen se situe autour de 130 à 240 euros par mois. Le nombre insuffisant de résidences universitaires ne permet pas souvent d'obtenir une place, surtout à Paris. Ces places sont en effet réservées aux boursiers, avec une priorité pour les étudiants étrangers boursiers du Gouvernement français et aux étudiants ayant intégré un programme d'échange. [www.cnous.fr](http://www.cnous.fr) (Centre national des œuvres universitaires et scolaires)

**À noter :** À la différence des universités publiques, les Grandes Écoles et les établissements privés disposent le plus souvent de résidences sur leurs campus. Les loyers sont en général compris entre 250 et 350 euros par mois.

## Les résidences étudiantes privées

Ces résidences privées, destinées aux étudiants, sont implantées dans les grandes villes. Elles se sont beaucoup développées ces dernières années pour compenser le manque de logements pour les étudiants en résidence universitaire.

Le loyer varie de 600 à 700 euros/mois pour Paris et de 400 à 700 euros/mois en province.

Portail de l'Association pour le développement économique du logement étudiant (ADELE) : [www.adele.org](http://www.adele.org)



## La location dans le secteur privé

Ce type de location est assujéti à la présentation d'une caution qui garantit le paiement du loyer. Les coûts restent élevés, notamment dans les grandes villes et surtout à Paris. Les revenus mensuels déclarés exigés doivent atteindre en général 3 fois le prix du loyer. La colocation est une alternative qui se développe de plus en plus.

**À noter :** dans certains cas (étudiants boursiers du gouvernement français, salariés), l'Etat peut avancer le dépôt de garantie (caution) et se porter caution solidaire en garantie des loyers et charges du logement.

## Le logement en famille

Plus adapté à des séjours courts, il permet de louer une chambre meublée « chez l'habitant ». Le coût par semaine à Paris varie de 200 euros (petit déjeuner compris) à 300 euros (incluant petit déjeuner et le repas du soir) ; il est moins élevé dans les villes de province.

## Les aides au logement

Au même titre que les étudiants français, les étudiants étrangers peuvent bénéficier des aides au logement.

Il existe deux types d'aide au logement non cumulables (en fonction du type de logement) : **L'allocation de logement à caractère Social (ALS) et l'aide personnalisée au logement (APL).** Le montant de l'allocation est variable, fonction du prix du loyer et de la situation de l'étudiant.

Dans le cas d'une colocation, les colocataires peuvent recevoir une allocation logement à condition que leur nom figure sur le bail.

Informations et conditions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du lieu de domicile : [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

[www.campusfrance.org](http://www.campusfrance.org)

> Séjourner en France

> Se loger

